

Illfurth, le 08 juin 2009

Service : Administration Générale

Dossier suivi par : Serge KLINGER

03 89 25 44 88 – claudine.barthly@cc-secteurdillfurth.fr

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 16 AVRIL 2009**

ORDRE DU JOUR

1. Restructuration de la Zone d'Activités de Tagolsheim

- A) Présentation et validation du schéma d'aménagement phase APD de la zone d'activités 1^{ère} et 2^{ème} tranches
- Nouveau montant prévisionnel des travaux
- B) Phasage des travaux et planning prévisionnel de réalisation

2. Assainissement

- Enquêtes domiciliaires à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER
- Résultats de la mission complémentaire réalisée par SOGREAH en mars 2009

3. Assainissement

- Programme pluriannuel des travaux prioritaires 2009/2011 en vue de la négociation du contrat à passer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin
- Approbation du programme pluriannuel 2009/2011 mis à jour en mars 2009

4. Piscine Tournesol

- Etude diagnostic : point sur l'avancement de l'étude

5. Délégation au Président pour la durée de son mandat en matière de marchés publics

6. Divers.



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU 16 AVRIL 2009**

Le 16 avril 2009 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 36 conseillers, à savoir :

Mademoiselle Christiane SCHULTZ, Mesdames Manuela KUENY, Marie-Thérèse BARTH, Martine BUIRETTE, Marie-Rose FOURNIER, Fabienne BAMOND, Josiane FAFFA, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Gérard VONAU, Raymond RICHARD, Jean LEY, Frédéric MEYER, Michel WILLEMANN, Matthieu HECKLEN, Jean-Marie FRAN CZAK, Guy LOCHER, Pierre WOLF, Christian SUTTER, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Michel MULLER, Francis HAGENBACH, Bertrand IVAIN, Frédéric SEILER, Jean-Michel MONTEILLET, Thomas SPROESSER, Dominique GIRARDELLO, Paul STOFFEL, Pierre MAHY, François GUTZWILLER, Marc GRENTZINGER, Pascal KUHN, Vincent KAYSER, Stanislas PIEDRAS.

Etaient absents 3 conseillers, à savoir :

Excusés : Messieurs Roger FAURE, Yves MARTIN, Jean WEISENHORN.

Procurations : 3

Monsieur Roger FAURE a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN
Monsieur Yves MARTIN a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND.

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

| | |
|-------------------------|--|
| Monsieur Philipp KATZ | Directeur Général de la SEMHA |
| Madame Nancy FRANTZ | Chargée d'Opérations Aménagement à la SEMHA |
| Monsieur Serge KLINGER | Directeur Général des Services – Attaché territorial |
| Madame Claudine BARTHLY | Rédacteur |
| Mlle Claire BASTIAN | Agent de développement généraliste |

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. François DANGEL.
- Le journal "L'ALSACE" représenté par M. Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Monsieur KATZ et à Madame FRANTZ de la SEMHA, à Mesdames et Messieurs les Conseillers, à la presse et au personnel présent ce soir.

Puis, le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

1. RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

A. Présentation et validation du schéma d'aménagement phase APD de la zone d'activités 1^{ère} et 2^{ème} tranches Nouveau montant prévisionnel des travaux

B. Phasage des travaux et planning prévisionnel de réalisation

A. PRESENTATION ET VALIDATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT PHASE APD DE LA ZONE D'ACTIVITES 1ERE ET 2EME TRANCHES

Monsieur BIHL rappelle que, lors de sa réunion du 18 septembre 2008, le Conseil de la CCSI a adopté l'Avant Projet Sommaire (APS) de la zone d'activités de Tagolsheim. Ce projet a été affiné par le maître d'œuvre en concertation avec la SEMHA et la CCSI pour aboutir à l'Avant Projet Détaillé (APD) présenté ce soir.

Monsieur BIHL passe la parole à Monsieur KATZ, Directeur Général de la SEMHA, et à Madame FRANTZ, Chargée d'Opérations, pour l'exposé de cette nouvelle étape.

Madame FRANTZ présente les grands principes de l'APD de la zone d'activités de Tagolsheim. Pour compléter son exposé, le plan de la zone en phase APD est projeté à l'écran, ainsi que les plans voirie, réseaux humides, réseaux secs et le plan du bassin de rétention des eaux pluviales avant rejet à l'III.

Madame FRANTZ précise que le maître d'œuvre a réparti les travaux en différents lots :

- Lot 1 : voirie et stockage des terres polluées
- Lot 2 : réseaux humides
- Lot 3 : réseaux secs
- Lot 4 : démolition.

PHASAGE :

Madame FRANTZ présente le phasage des travaux proposé par le maître d'œuvre INTELEC. Les deux premières étapes des travaux seront obligatoirement la réalisation de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales et le stockage des sols pollués.

COÛT ESTIMATIF :

Madame FRANTZ présente les devis estimatifs des travaux.

Elle précise que le chiffrage de l'APD présenté est encore à affiner, certaines lignes de travaux peuvent être revues à la baisse.

Le coût total prévisionnel des seuls travaux est fixé à : 1.316.831 € HT.

Monsieur BIHL présente le nouveau chiffrage des travaux des différentes tranches, qui tient compte des coûts des travaux issus de l'APD, des honoraires maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage déléguée et des frais divers et imprévus.

Démolition

On restera dans l'enveloppe initialement voté : 107 360 € HT, malgré les éventuels travaux supplémentaires déjà prévus.

Traitement de la pollution

Coût prévisionnel :

- voté par le Conseil du 6 juillet 2006 : 60.000,00 € HT
- Nouveau coût prévisionnel phase APD : **87.250,00 € HT**

Soit une augmentation de 27.250 € HT (45.4%)

Le devis initial n'intégrait pas le coût du recouvrement des sols pollués par de la terre végétale. Par ailleurs, la dépollution est étendue aux terrains concernés de la tranche 2.

Tranche 1

Coût prévisionnel :

- voté par le Conseil du 18 septembre 2008 : 524.590,48 € HT
- Nouveau coût prévisionnel phase APD : **679.377,63 € HT**

Soit une augmentation de 154.787,15 € HT (29.5%)

Tranche 2

Coût prévisionnel :

- voté par le Conseil du 18 septembre 2008 : 761.633,00 € HT
- Nouveau coût prévisionnel phase APD : **764.849,42 € HT**

Soit une augmentation de 3.216,42 € HT (0.4%).

Au final, toutes opérations d'aménagement confondues (hors achat des terrains), le coût de revient prévisionnel de la zone d'activités est de **1.622.875,35 € HT**, soit une augmentation de 190.386,87€ HT (13.4%) du coût total prévisionnel phase APS du 18 septembre 2008 (qui était de 1 423 488.48 € HT).

Monsieur KATZ indique que les prévisions de coût pour la voirie et les réseaux humides paraissent bonnes, mais qu'il demandera au maître d'œuvre d'affiner, vérifier et confirmer un certain nombre de prévisions en ce qui concerne l'électricité et les réseaux secs.

Madame KUENY espère que les incertitudes de chiffrage de l'APD ne contraindront pas à revoir le chiffrage global à la hausse. Monsieur KATZ assure que les coûts aujourd'hui incertains seront soit maintenus soit revus à la baisse

Madame BAMONT souhaite connaître les prix de vente des terrains : avec le coût important des travaux, va-t-on pouvoir proposer un prix de vente abordable ?

Monsieur BIHL répond que le prix de vente n'est pas fixé à ce jour, mais qu'il pourrait être de l'ordre de 2.000€ de l'are...

A titre de comparaison, il cite quelques exemples de prix de foncier d'activités pratiqués en janvier 2009 dans plusieurs zones d'activités du Haut-Rhin :

| | |
|--|--|
| Parc Collines / Mulhouse-Didenheim | 3 600 € pour lot \leq 5 000 m ² 2 800 € pour lot \geq 5 000 m ² |
| Zone artisanale Didenheim | 4 200 € Commercialisation en 2010 |
| Zone Heiden / Wittelsheim | 2 200 € |
| Zone Pont d'Aspach / Burnhaupt Haut | 1 200 € |
| Parc activités pays Thann / Aspach le Haut | 2 500 € pour lot \geq 3 000 m ² |
| Cernay | 1 600 € |
| Zone Guebwiller-Soultz-Issenheim | 762 € la tranche 1 1 500 € la tranche 2 |
| La Passerelle / Ensisheim | 3 000 € |
| Fessenheim et Blodelsheim | 1 100 €. |

Monsieur BIHL insiste sur le fait que la réalisation de la zone d'activités de Tagolsheim n'est pas une opération rentable économiquement. Pour cela, il faudrait fixer le prix de vente des terrains à hauteur de 6 à 7 000 € l'are, qui est le prix de revient à l'are, subventions déduites. Il précise que 185.80 ares viabilisés seront disponibles à la vente.

L'objectif de la CCSI est de réhabiliter une ancienne zone d'activités pour redynamiser le tissu économique local.

Monsieur BIHL souligne que cette ZA est destinée à préparer le foncier pour permettre aux entreprises de venir chez nous, ou au moins de ne pas partir. Il estime que si nous n'avons rien fait, ce terrain serait devenu une verrue.

Puis, le Président propose d'adopter l'APD en l'état.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu sa délibération du 18 septembre 2008 validant le schéma d'aménagement phase APS

Vu le dossier du schéma d'aménagement APD présenté ce jour

Après avoir entendu l'exposé de Madame FRANTZ de la SEMHA,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le schéma d'Aménagement Phase APD de la Zone d'Activités 1ère et 2ème tranches ci-joint.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

L'APD étant approuvé et comportant les prix prévisionnels connus à ce jour, le Président BIHL propose au Conseil de délibérer sur la réalisation des travaux, en reprenant le schéma des tranches tel qu'il a été approuvé jusqu'à ce jour.

Le Conseil est d'accord et adopte successivement la réalisation des 3 tranches de travaux suivantes :

- Aménagement de la 1^{ère} tranche : desserte de la zone et réalisation des réseaux – Nouveaux montant des travaux et plan de financement
- Travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche – Nouveaux montant des travaux et plan de financement
- Réhabilitation des sols pollués : Nouveaux montant des travaux et plan de financement.

Avant de passer au vote, Monsieur SUTTER souhaite savoir comment se fera la répartition de la Taxe Professionnelle (ou ce qui la remplacera) versée par les entreprises qui s'installeront sur la zone entre la C.C.S.I. et la Commune de TAGOLSHEIM.

M. BIHL répond que le schéma mis au point et habituellement utilisé par la C.C.S.I. reste valable :

- la C.C.S.I. touche la part communautaire de TP
- la part communale de la TP est encaissée par les communes et reversée à la C.C.S.I. jusqu'à ce que cette dernière récupère son investissement de départ.

M. LEY s'interroge sur l'instauration d'une TP de zone, voire la TPU.

M. BIHL estime qu'à l'heure actuelle, il faut faire comme nous avons fait pour les autres zones : la Commune de TAGOLSHEIM va reverser sa part communale de TP à la C.C.S.I. jusqu'à récupération de l'investissement.

M. GUTZWILLER acquiesce : c'est la règle.

Suite à ces interventions, le Conseil adopte les 3 délibérations suivantes :

| |
|---|
| <p>RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM Aménagement de la 1^{ère} tranche : desserte de la zone et réalisation des réseaux Nouveaux montant des travaux et plan de financement</p> |
|---|

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu sa délibération du 18 septembre 2008 décidant la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de desserte de la zone et de la réalisation des réseaux pour un montant prévisionnel de 627 410.21 € TTC (valeur septembre 2008) et arrêtant le plan de financement prévisionnel correspondant

Vu sa délibération de ce jour décidant d'approuver le Schéma d'Aménagement Phase APD de la Zone d'Activités – Tranches 1 et 2

Après avoir pris connaissance du nouveau montant prévisionnel de cette opération – phase APD – qui se monte à 679 377.63 € HT, soit 812 535.64 € TTC

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) du 22 août 2005 et de son avenant n° 1 signé entre la CCSI et la SEMHA, MOD confiée à SEMHA par délibérations du Conseil de la CCSI des 04 juillet 2005 et 18 septembre 2008

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

ATTESTE l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration ;

CONFIRME la réalisation de la 1^{ère} tranche des travaux de desserte de la zone et de réalisation des réseaux pour un montant prévisionnel à 679 377,63 € HT, soit 812 535.64 € TTC ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération : 679.377,63 € HT, soit 812.535,64€TTC

| | |
|---|---------------------|
| • Subvention au titre du F.N.A.D.T. | 77.750,11 € |
| • Subvention au titre de la D.D.R. – Programme 2004 | 75.000,00 € |
| • Subvention au titre de la D.D.R. – Programme 2005 | 42.500,00 € |
| • Subvention du Département du Haut-Rhin : | 38.535,00 € |
| • Vente des terrains : 1 500 € x 70 ares = | 105.000,00 € |
| • Emprunt à contracter par la CCSI : | 340.000,00 € |
| • Emprunt – relais correspondant au retour TVA : (679.377,63 € x 19,6 %) | 133.158,01 € |
| • Autofinancement | <u>592,52 €</u> |
| Total TTC | 812.535,64 € |

VOTE à cet effet un crédit supplémentaire de 185.125,43 €TTC à inscrire au Budget Primitif M 14 Exercice 2009 – Opération 18 – Article 2313

VOTE un emprunt de 340.000,00 € et un emprunt-relais correspondant au retour TVA de 133 158.01 € destinés à financer cette opération ;

CHARGE le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'aménagement réalisé et pour le remboursement des annuités des emprunts contractés ;

DECIDE d'attribuer les travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur ;

AUTORISE la SEMHA à lancer la consultation relative à ces travaux

AUTORISE M. le Directeur Général de la SEMHA à attribuer et à signer les marchés correspondants à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (et de son avenant n° 1) qui a été confié à SEMHA

CONSTATE que cette délibération constitue la délibération modificative n° 1 au Budget Primitif M 14 de 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Il est convenu que la maîtrise d'œuvre procédera à la vérification et confirmation de certains postes de dépenses (électricité et réseaux secs).

RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM
Travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche
Nouveaux montant des travaux et plan de financement

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu sa délibération du 18 septembre 2008 décidant de réaliser les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la zone d'activités de TAGOLSHEIM (desserte et réalisation des réseaux), pour un montant prévisionnel de 761 633 € HT, soit 910 913.07 € TTC, et arrêtant le plan de financement prévisionnel correspondant ;

Vu sa délibération de ce jour décidant de valider le Schéma d'Aménagement Phase APD de la Zone d'Activités, tranches 1 et 2 ;

Après avoir pris connaissance du nouveau montant prévisionnel de cette opération – phase APD – qui se monte à 764 849.42 € HT, soit 914 759.91 € TTC

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) du 22 août 2005 et de son avenant n° 1 signé entre la CCSI et la SEMHA, MOD confiée à SEMHA par délibérations du Conseil de la CCSI des 04 juillet 2005 et 18 septembre 2008

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

ATTESTE l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration ;

CONFIRME la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la zone d'activités de TAGOLSHEIM (desserte et réalisation des réseaux) pour un montant prévisionnel à 764.849,12 € HT, soit 914 759.91 € TTC ;

VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT de l'opération : 764.849,42 € HT, soit 914.759,91 € TTC

| | |
|---|---------------|
| - Subvention de l'Etat au titre de la DDR 2008 | 58.000,00 € |
| - Vente des terrains (115 ares x 1.500€ = 172.500€) | 172.500,00 € |
| - Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin 15% du reste à charge hors réseaux secs | 60.320,00 € |
| - Emprunt à contracter par la CCSI | 474.000,00 € |
| - Emprunt – relais correspondant au retour TVA : | 149.910,49€ |
| Autofinancement | <u>29,42€</u> |

TOTAL 914.759,91 € TTC

DECIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 3.846,84 € TTC à l'opération d'équipement n°18 – article 2313 du Budget Primitif M.14 de la CCSI pour l'exercice 2009 ;

VOTE un emprunt de 474.000 € et un emprunt-relais correspondant au retour TVA de 149.910,49 € destinés à financer cette opération ;

CHARGE le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

AUTORISE le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'aménagement réalisé et pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté ;

DECIDE d'attribuer les travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur ;

AUTORISE la SEMHA à lancer la consultation relative à ces travaux

AUTORISE M. le Directeur Général de la SEMHA à attribuer et à signer les marchés correspondants à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (et de son avenant n° 1) qui a été confié à SEMHA

CONSTATE que cette délibération constitue la délibération modificative n° 2 au Budget primitif M14 de l'exercice 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM
Réhabilitation des sols pollués : Nouveaux montant des travaux et plan de financement

Le Conseil de la Communauté de Communes,

Vu sa délibération du 6 juillet 2006 approuvant la réhabilitation des sols pollués pour un montant de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC, et arrêtant le plan de financement prévisionnel correspondant

Vu sa délibération de ce jour décidant de valider le Schéma d'Aménagement Phase APD de la Zone d'Activités, tranches 1 et 2

Après avoir pris connaissance du nouveau montant prévisionnel de cette opération – phase APD – qui se monte à 87 250 € HT, soit 104 351 € TTC

Vu le marché de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) du 22 août 2005 et de son avenant n° 1 signé entre la CCSI et la SEMHA, MOD confiée à SEMHA par délibérations du Conseil de la CCSI des 04 juillet 2005 et 18 septembre 2008

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

ATTESTE l'intérêt communautaire de la zone d'activité de TAGOLSHEIM et de sa restructuration ;

CONFIRME sa décision de réhabiliter les sols pollués de la ZA de TAGOLSHEIM pour un montant prévisionnel à 87 250 € HT, soit 104 351 € TTC

VOTE le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|---|--|
| Montant total HT de l'opération : | 87 250 € HT, soit 104 351 € TTC |
| - Subvention de l'Etat au titre de la DDR 2006 | 15 000,00 € |
| - Subvention de la Région Alsace | 12 000,00 € |
| - Avance remboursable sans intérêt du Conseil Général du Haut-Rhin | 16 500,00 € |
| - Emprunt à contracter par la CCSI | 43 750,00 € |
| - Emprunt – relais correspondant au retour TVA : | <u>17 101,00€</u> |
| TOTAL | 104 351,00 € TTC |

DECIDE d'inscrire un crédit supplémentaire de 32 591 € TTC à l'opération d'équipement n°18 – article 2313 du Budget Primitif M.14 de la CCSI pour l'exercice 2009 ;

VOTE un emprunt de 43 750 € et un emprunt-relais correspondant au retour TVA de 17 101 € destinés à financer cette opération ;

CHARGE le Président de contracter les prêts nécessaires mentionnés ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de la CCSI du 2 avril 2008 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

- AUTORISE** le Président à emprunter les sommes complémentaires qui ne seraient éventuellement pas obtenues au titre du plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE** à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien de l'aménagement réalisé et pour le remboursement des annuités de l'emprunt contracté ;
- DECIDE** d'attribuer les travaux conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur ;
- AUTORISE** la SEMHA à lancer la consultation relative à ces travaux
- AUTORISE** M. le Directeur Général de la SEMHA à attribuer et à signer les marchés correspondants à intervenir et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (et de son avenant n° 1) qui a été confié à SEMHA
- CONSTATE** que cette délibération constitue la délibération modificative n° 3 au Budget primitif M14 de l'exercice 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Au terme de ces délibérations, Monsieur BIHL remercie le Conseil pour la confiance et le courage qu'il a manifestés par ces votes.

Il ajoute qu'il faut avoir une certaine dose d'inconscience et de courage pour se lancer dans une aventure aussi aléatoire quant au résultat.
Et ce, d'autant plus que la crise et les perspectives en termes d'emplois ne sont pas roses dans le Haut-Rhin (ce qui a été confirmé récemment dans le cadre des Assises Départementales de l'Economie pour l'Emploi du Haut-Rhin).

Monsieur BIHL expose également qu'il a pris contact avec le CAHR pour qu'il puisse éventuellement diriger des investisseurs vers nous.
Il a rencontré, à cet effet, Monsieur THOUMELIN.

Puis, Monsieur BIHL présente l'argumentaire proposé par le CAHR en faveur de la zone communautaire de TAGOLSHEIM.

1. Relatif à la destination économique des terrains

- Choix communautaire pris en accord avec la Commune de Tagolsheim (logement écarté).
- La DRIRE a autorisé, compte tenu de l'histoire industrielle du site, sa réutilisation à des fins économiques.
En serait-il de même pour une réutilisation à des fins d'habitat ?
- Le Schéma directeur/SCOT encadre les possibilités d'urbanisation de Tagolsheim.
- On crée une offre économique pour susciter la Taxe Professionnelle et la création d'emplois et d'activités sur le secteur.

2. Relatif à l'offre économique

- Déficit d'offre économique territoriale à l'échelle du canton d'Altkirch (pas d'offre de foncier nu aménagé dans les CC d'Altkirch et de la vallée de Hundsbach).
- Se rappeler les départs de Techalu et Technorma qui sont partis d'Illfurth à Burnhaupt le Haut faute de terrains disponibles.
Par contre, le Président relève cependant que la Compagnie Franco Suisse reste à Illfurth parce qu'elle trouve dans notre secteur de la main d'œuvre de qualité (même si elle n'est pas hautement qualifiée).
La proximité de l'autoroute n'est donc pas le seul argument pour une entreprise.
- Le Sundgau a une vocation artisanale et de petite industrie souhaitant rester à proximité immédiate de leur clientèle. Mais il faut pouvoir les fixer...

3. Relatif au prix de revient

- Choix de reconverter une friche (même si la tranche 2 n'est pas reconnue comme telle) plutôt que de déclasser de l'espace agricole ou naturel.
C'est notre contribution à l'économie d'espace comme l'ont fait avant nous les Communautés de Communes :
 - Altkirch (Quartier Plessier et site Jedele)
 - Porte d'Alsace (ancien site Sturm à Retzwiller)
 - Commune de Pfetterhouse (friche de la gare).

Et la Com Com n'aurait eu aucune aide sur l'achat et la démolition en cas de création ex-nihilo d'une zone.

- Le prix de revient et donc de vente est important pour les grands projets industriels, notamment de logistique.
Il est beaucoup plus neutre pour les projets artisanaux qui achètent de petits lots car c'est le prix de l'immobilier qui constitue la principale dépense de l'entreprise.
(Voir les prix de vente sur certaines zones du Sud Alsace communiqués précédemment).

Suite à cet exposé, et revenant sur l'esprit technique du projet, Monsieur MONTEILLET demande qui devra mettre en place les terres polluées provenant des fouilles des fondations des futures constructions sur l'aire de stockage des déblais pollués.

Monsieur BIHL répond que ce travail incombera aux entreprises qui auront acheté les lots. Les actes de vente des lots prévoient une procédure pour ce travail qui devra être respecté par les acheteurs. SEMHA participera à la mise au point de la clause correspondante à inscrire dans l'acte de vente.

Nouvelle question de Monsieur MONTEILLET : qui surveillera cette procédure ?

Monsieur KATZ répond que tout dépend du moment où ce travail interviendra :

- soit l'acheteur entreprend ce travail avant la fin des travaux d'aménagement : dans ce cas, c'est la SEMHA qui sera chargée de la surveillance ;
- soit les travaux de construction des bâtiments par l'acheteur interviendront après la fin de l'opération d'aménagement : ce sont alors les services de la C.C.S.I. qui devront assurer la surveillance.

Monsieur KATZ rappelle qu'il s'agit d'une pollution par métaux lourds (et non pas d'hydrocarbure), peu dangereuse pour la santé, tant qu'on ne les bouge pas.

Il estime également qu'en principe il n'y aura pas de lixiviats.

Monsieur KATZ rappelle que le système de rejet dans l'Ill des eaux pluviales de la ZA a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Notre système de rejet sera donc soumis à la vigilance de la MISE – Police de l'eau, qui est devenue très pointue.

Monsieur KATZ précise encore qu'on additionne maintenant les précautions (création d'un ouvrage de rétention et d'un nouveau rejet à la rivière distinct de l'existant), alors qu'on ne surveillait rien auparavant lorsque la zone était encore en activités.

Monsieur BIHL ajoute qu'il est prévu que les terrains bordant directement la rivière soient vendus au Syndicat Fluvial de l'Ill.

B. PHASAGE DES TRAVAUX ET PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION

Madame FRANTZ expose le planning prévisionnel de réalisation de la zone d'activités :

- 16 avril 2009 : approbation de l'APD
- 19 mai 2009: présentation du dossier de ZAC et validation par le Conseil de la CCSI
- Début juin 2009: lancement de la consultation des entreprises.
Cette consultation, avec des lots classiques : réseaux secs, réseaux humides, portera sur l'ensemble des tranches avec réalisation en deux temps.
Monsieur BIHL espère que les résultats de la consultation seront favorables.
- 2 juillet 2009: fixation des prix de vente des terrains par le Conseil de la CCSI
- Fin juillet 2009: attribution des lots et signature des marchés
- Début septembre 2009: fin des travaux de démolition et début des travaux d'aménagement par zone

La durée des travaux est estimée à 18 mois au total.

Monsieur KATZ précise qu'on est en ZAC ; à ce titre, à partir de ce jour, on peut discuter avec les candidats intéressés par la réservation d'un terrain.

2. ASSAINISSEMENT

- **Enquêtes domiciliaires à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER**
- **Résultats de la mission complémentaire réalisée par SOGREAH en mars 2009**

Le Président rappelle brièvement que :

- Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil de la CCSI a pris connaissance et validé les résultats de l'étude diagnostic globale sur le réseau d'assainissement réalisée de 2004 à 2007 par le Bureau d'études SOGREAH pour le compte de la CCSI avec maîtrise d'œuvre de la DDAF, étude menée en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département du Haut-Rhin.
- Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil a approuvé le programme d'assainissement de travaux prioritaires 2009/2011 et s'est engagé à réaliser ces travaux.
- Par délibération du 24 mai 2007, le Conseil a décidé de faire réaliser des enquêtes domiciliaires pour 85 branchements d'assainissement à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER.

Suite aux résultats des enquêtes d'assainissement réalisées par la Société PAPERI début 2008 (rapport du 21 juillet 2008) portant sur le secteur du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER, le Conseil, dans sa séance du 04 décembre 2008, a :

DECIDÉ de faire réaliser par SOGREAH, suite aux conclusions de l'étude de raccordement PAPERI (rapport du 21 juillet 2008), **une mission complémentaire consistant en :**

- la vérification des montants des travaux préconisés par PAPERI
- l'estimation du coût des travaux sur les déversoirs d'orage
- la mise à jour du programme pluriannuel de travaux.

RAPPEL :

Le programme prioritaire voté en décembre 2007 comportait une provision pour reprendre 44 branchements respectivement Rue d'Obermorschwiller à LUEMSCHWILLER et Grand'Rue à TAGOLSHEIM, pour un montant prévisionnel de 220 000 €.

L'étude PAPERI portant sur 85 branchements et la mission complémentaire confiée à SOGREAH ont permis de préciser et de confirmer les travaux les plus aptes à remédier aux dysfonctionnements du système d'assainissement dans le secteur du vallon à TAGOLSHEIM et à LUEMSCHWILLER.

SOGREAH a remis son étude complémentaire en mars 2009 et le rendu de l'étude a été fait lors d'une réunion tenue mercredi 25 mars 2009 à 10 h 30 à la C.C.S.I.

Ont participé à cette réunion :

- M. MONTEILLET, Vice-Président de la Commission "Assainissement"
- M. GUTZWILLER, Maire de TAGOLSHEIM
- M. MULLER, Maire de LUEMSCHWILLER
- M. DUMOUT, Ingénieur pour SOGREAH
- M. MERCKLE, Ingénieur D.D.A.F.
- M. KLINGER, DGS
- M. MOCKLY, Contrôleur.

Au terme de son étude, SOGREAH demande de renoncer à la provision de 220 000 € pour les 44 branchements à reprendre à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER.

SOGREAH propose de remplacer ces travaux par les travaux suivants :

| | |
|--|--------------------|
| ➤ Reprise de 3 branchements inversés à TAGOLSHEIM : 5, 14-16 et 16a Rue du Vallon, pour un montant total de | 46 200 € HT |
| ➤ Reprise de 3 branchements inversés à LUEMSCHWILLER : 4 Rue de l'Ecole, 11 et 15 Rue d'Obermorschwiller, pour un montant total de | 24 900 € HT |
| ➤ Démontage du régulateur de débit du DO 3 au regard 284 Grand'Rue à LUEMSCHWILLER, pour un montant total de | <u>2 000 € HT</u> |
| SOIT UN MONTANT TOTAL DE | 73 100 € HT |

Les résultats de l'enquête sur les branchements réalisés par PAPERI, confirmés et chiffrés par SOGREAH, nous permettent donc d'économiser une somme de **146 900 € HT** dans le futur programme pluriannuel d'assainissement 2009/2011.

Le Président propose donc au Conseil de valider les résultats de la mission complémentaire SOGREAH et de se déclarer d'accord avec la modification proposée des travaux à entreprendre dans le secteur du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER.

En attendant la réalisation de ces travaux, le DO n° 3 à LUEMSCHWILLER doit – et il l'est déjà – être contrôlé très régulièrement par notre agent, M. MOCKLY, et par SANI-CURAGE, ainsi que d'autres ouvrages de ce type.

M. GUTZWILLER estime que le projet est une bonne chose pour éliminer la pollution qui va à l'III en attendant.

M. MULLER relève que le DO n° 3 à LUEMSCHWILLER a été mis en place, mais qu'il se bouche régulièrement.

Faut-il enlever ce régulateur ?

A son avis, il faut essayer de limiter les débits en amont.

M. MONTEILLET recommande d'empêcher les branchages d'entrer dans le réseau en amont.

Le démontage de ce régulateur pourra se faire plus tard, le cas échéant, après essais.

Pour le moment, il propose de le maintenir en place.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

- VU** sa délibération du 13 décembre 2007 approuvant le programme d'assainissement de travaux prioritaires 2009/2011 et s'engageant à réaliser ces travaux.
Cette délibération comportait, entre autres, une provision pour reprendre 44 branchements respectivement à LUEMSCHWILLER et à TAGOLSHEIM, pour un montant prévisionnel de 220 000 €, et une enquête sur 85 branchements à LUEMSCHWILLER et à TAGOLSHEIM
- VU** sa délibération du 24 mai 2007 décidant de faire réaliser des enquêtes domiciliaires pour 85 branchements d'assainissement à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER
- VU** les résultats des enquêtes d'assainissement réalisées par la Société PAPERI début 2008 (rapport du 21 juillet 2008) portant sur le secteur du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER
- VU** les conclusions de la mission complémentaire réalisée par SOGREAH début 2009,

Toutes explications complémentaires souhaitées ayant été données,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

SE DECLARE D'ACCORD avec la modification des travaux à entreprendre dans le secteur du vallon à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER, comme ci-après :

- | | |
|--|--------------------|
| ➤ Reprise de 3 branchements inversés à TAGOLSHEIM : 5, 14-16 et 16a Rue du Vallon, pour un montant total de | 46 200 € HT |
| ➤ Reprise de 3 branchements inversés à LUEMSCHWILLER : 4 Rue de l'Ecole, 11 et 15 Rue d'Obermorschwiller, pour un montant total de | 24 900 € HT |
| ➤ Démontage du régulateur de débit du DO 3 au regard 284 Grand'Rue à LUEMSCHWILLER, pour un montant total de | <u>2 000 € HT</u> |
| SOIT UN MONTANT TOTAL DE | 73 100 € HT |

PREND ACTE que ces travaux remplacent ceux initialement programmés : provision pour reprendre 44 branchements à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER pour 220 000 €.

DECIDE d'inscrire ces travaux au programme pluriannuel prioritaire d'assainissement 2009-2011, qui sera donc modifié en conséquence.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. ASSAINISSEMENT

- Programme pluriannuel des travaux prioritaires 2009/2011 en vue de la négociation du contrat à passer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin
- Approbation du programme pluriannuel 2009/2011 mis à jour en mars 2009

Le Président expose que, dans le cadre de la mission complémentaire qui lui a été confiée, SOGREAH devait également mettre à jour le programme pluriannuel des travaux 2009/2011 arrêté par délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 13 décembre 2007.

Il rappelle que ce programme concerne les travaux prioritaires de construction et de rénovation du réseau d'assainissement, qui fera l'objet d'un contrat tripartite à intervenir entre la C.C.S.I., le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM).

Ces travaux ont été définis suite et en conclusion à l'étude diagnostic globale SOGREAH réalisée de 2004 à 2007.

Les conseillers ont été destinataires 09 avril dernier, par courriel, du programme pluriannuel de travaux prioritaires 2009/2011 modifié suite aux enquêtes de branchement PAPERI et à la mission complémentaire de SOGREAH dont il est question ci-dessus.

Par rapport au programme voté le 13 décembre 2007, les modifications sont les suivantes :

➤ **2 lignes sont retirées du programme :**

- les provisions de 220 000 € de reprise de 44 branchements (cf. point précédent de l'ordre du jour) ;
- la ligne "85 enquêtes de branchements" à LUEMSCHWILLER et TAGOLSHEIM Grand'Rue/Rue d'Obermorschwiller, pour un montant de 30 000 €.

En effet, cette étude a fait l'objet d'un financement spécifique de la part de l'AERM, hors programme pluriannuel à venir, par décision du 07 janvier 2008.

➤ **3 lignes sont ajoutées au programme, à savoir les travaux qui ont été validés au point 2 :**

- Reprise de 3 branchements inversés à TAGOLSHEIM :
5, 14-16 et 16a Rue du Vallon,
pour un montant total de 46 200 € HT
- Reprise de 3 branchements inversés à LUEMSCHWILLER :
4 Rue de l'Ecole, 11 et 15 Rue d'Obermorschwiller,
pour un montant total de 24 900 € HT
- Démontage du régulateur de débit à LUEMSCHWILLER
DO 3 au regard 284 Grand'Rue,
pour un montant total de 2 000 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE

73 100 € HT

➤ **2 lignes ont été modifiées :**

- celle concernant la réhabilitation du collecteur Route de Mulhouse à ILLFURTH en amont de la station d'épuration d'ILLFURTH, inscrite précédemment pour 17 281 € HT ; **ce projet a été inscrit finalement pour 8 700 € HT ;**
- celle concernant la réhabilitation du collecteur à l'intersection des Rues des Prés et de l'Etang à SPECHBACH LE BAS, inscrite précédemment pour 10 289 € HT ; **ce projet a été inscrit pour 6 300 € HT.**

Ces travaux urgents ont été réalisés en 2008, en anticipation du futur contrat pluriannuel à intervenir, avec l'autorisation de l'AERM et du Département.

Leurs coûts réels, après mise en concurrence, ont été inférieurs à ceux prévus en décembre 2007 et ont été repris dans le programme modifié.

Le Président fait remarquer que le montant total des travaux du programme prioritaire (travaux de la compétence de la C.C.S.I.) est ainsi ramené de 2 003 658 € HT à 1 814 188 € HT **(soit une économie de 189 470 € HT)**, et l'autofinancement de la CCSI est ramené de 693 052.20 € HT à 590 656.50 € HT **(soit une économie de 102 395.70 € HT)**.

Le Conseil adopte le nouveau programme pluriannuel tel que proposé :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU sa délibération du 13 décembre 2007 approuvant le programme pluriannuel des travaux prioritaires 2009/2011 en vue de la négociation du contrat à passer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin (programme établi suite aux résultats et conclusions de l'étude diagnostic réalisée par SOGREAH de 2004 à 2007),

Après avoir pris connaissance du programme pluriannuel des travaux prioritaires 2009/2011 modifié en mars/avril 2009 suite aux conclusions tirées des résultats des enquêtes de branchements complémentaires réalisées par la Société PAPERI à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER en 2008 et à la mission complémentaire réalisée par SOGREAH début 2009,

Après avoir entendu l'exposé détaillé de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux prioritaires 2009/2011 modifié en mars/avril 2009 annexé aux présentes et s'engage à réaliser ces travaux

SOLLICITE les aides et subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département du Haut-Rhin pour les travaux inscrits à ce programme

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin

PREND ACTE que les 85 enquêtes de branchement à TAGOLSHEIM et LUEMSCHWILLER ont d'ores et déjà été réalisées en 2008, dans le cadre d'une convention spécifique passée avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

PREND ACTE que les travaux prioritaires urgents suivants, définis au cours de l'étude, ont déjà été réalisés en 2008 et restent inscrits au programme :

- ILLFURTH – réhabilitation du collecteur à l'amont de la station d'épuration pour 8 700 € HT
- SPECHBACH LE BAS – réhabilitation du collecteur à l'intersection rue des Prés/Rue de l'Etang pour 6 300 € HT.

DECIDE de réaliser en 2009 un avant-projet général pour tous les projets figurant au programme pluriannuel de travaux prioritaires, ainsi qu'un avant-projet général de l'aménagement de la station d'épuration d'Ilfurth issu du programme pluriannuel

CHARGE le Président de lancer à cet effet une consultation en vue de la dévolution de cette mission de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur

SOLLICITE pour cette prestation les aides et subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département du Haut-Rhin.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX DU PROGRAMME PLURIANNUEL NON PRIORITAIRES

ASSAINISSEMENT A ILLFURTH – RUE DES JARDINS LUTTE CONTRE LES INONDATIONS : CREATION DE 2 DEVERSOIRS D'ORAGE + SURVERSES + SIPHONS SOUS LE CANAL

Le programme des travaux NON prioritaires comporte sous la rubrique 1.6 "Lutte contre les inondations" des travaux à ILLFURTH Rue des Jardins : Création de 2 DO + surverses + 2 siphons sous le canal, pour un montant de 1 034 200 € HT.

Ces travaux comportent Rue des Jardins/Chemin de halage (Route de Mulhouse), la création de 2 DO et surverses rejetées dans l'Ill, après passage par 2 siphons sous le canal du Rhône au Rhin.

Ces travaux ont été évalués à 1 034 200 € dans le rapport complémentaire de juillet 2008 prenant en compte la contrainte hydraulique constituée par le niveau d'eau du canal du Rhône au Rhin.

L'étude de 2007 ne prenait pas en compte le niveau du canal et les travaux étaient alors chiffrés à 137 400 € HT au programme de décembre 2007.

Le but de ces travaux est de remédier aux inondations provenant du réseau d'assainissement subies par les riverains Rue des Jardins, en particulier au carrefour avec la Rue de Bretagne.

Les matières organiques remontent dans les caves.

M. BIHL précise que les illfurthois qui habitent ce secteur l'interpellent fortement et régulièrement.

Il ajoute qu'il en a parlé avec Monsieur Georges WALTER, Directeur du Service Environnement au Conseil Général.

Ce dernier estime que la meilleure solution est de passer en siphon sous le canal et de rejeter à l'Ill (solution décrite ci-dessus). La solution alternative étudiée par SOGREAH ne lui paraît pas judicieuse.

Sur un autre plan, Monsieur BIHL estime qu'il faudra aussi diriger le rejet des eaux épurées de la station d'épuration d'ILLFURTH vers l'Ill après passage en siphon du canal. Il faut arrêter de rejeter dans le canal, le plus tôt possible.

4. PISCINE TOURNESOL

- Etude diagnostic : point sur l'avancement de l'étude

Monsieur BIHL rappelle qu'une réunion conjointe du Bureau et de la Commission "Piscine" est prévue pour mercredi 13 mai à 17 h 30.

Le Bureau d'études AMEX nous présentera les conclusions de l'étude de faisabilité rénovation/restructuration de la piscine "Tournesol" qui lui a été confiée.

Par ailleurs, le Président a déjà pris rendez-vous avec Monsieur GANTOIS, chargé de projets.

Monsieur GANTOIS a déjà fait parvenir à la C.C.S.I., par courriel de ce jour, la version provisoire de l'étude de faisabilité comportant :

- l'analyse du territoire et de la demande
- la réalisation des diagnostics.

Puis, Monsieur BIHL fait la lecture complète de la synthèse des diagnostics fonctionnels, techniques et gestionnaire, constituant la conclusion de la deuxième partie de l'étude.

Cette synthèse est reprise intégralement ci-après :

➤ **Diagnosics fonctionnels**

Aujourd'hui, l'équipement souffre de son vieillissement et nécessite de nombreux travaux de remise aux normes et d'amélioration du confort.

De nombreux travaux seront à prévoir, réhabilitation, création d'espace, notamment l'aménagement d'un accueil accessible à tous (Loi du 11 février 2005 sur les ERP), des vestiaires plus fonctionnels pour les usagers et le personnel avec un espace dédié au personnel de maintenance.

De plus, l'équipement est dépourvu de système de comptage de la fréquentation maximale instantanée.

➤ **Diagnosics techniques**

Des travaux sur le traitement d'eau, traitement d'air et de chauffage ont été réalisés sur cet équipement, ce qui permet aujourd'hui d'avoir un équipement performant d'un point de vue production énergétique, qualité de l'air et qualité de l'eau.

Dans le cadre d'une remise aux normes de l'équipement, il semble nécessaire d'appréhender l'ensemble de la structure (gros œuvre, charpente, clos couvert, isolation) pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Il est à prévoir également la mise aux normes totale de l'équipement vis-à-vis de l'accessibilité PMR (aménagement de cabines spécifiques, douches et sanitaires). Il est nécessaire de réaliser tous ces travaux dans le cadre d'une rénovation en créant par exemple une rampe d'accès, des pédiluves accessibles, des mises à l'eau au bassin, etc...

➤ **Diagnostic gestionnaire**

Le déficit d'exploitation est dans la moyenne haute de ceux rencontrés pour ce type d'équipement. Cela peut s'expliquer au travers de quelques points :

- La présence d'une chaudière bois impose des frais de maintenance et de conduite sensiblement supérieurs à une installation classique.
- L'équipe technique présente une ancienneté synonyme d'une masse salariale dans la fourchette haute.
- Fréquentation importante car probablement proche des 80 000 entrées annuelles en incluant les clubs.
- Qualité du bâtiment synonyme de déperdition énergétique donc de sur dépenses en fluides.

La conclusion générale du Bureau AMEX est la suivante :

"En conclusion, une réhabilitation de l'existant permettrait probablement d'optimiser certains postes de charges alors qu'un équipement neuf permettrait d'améliorer le rapport déficit/qualité du service rendu".

Monsieur BIHL, après avoir rappelé que la C.C.S.I. ne pourra probablement compter que sur elle-même, estime qu'on semble se diriger vers une réhabilitation de la piscine existante.

Nous attendons maintenant, pour la réunion du 13 mai :

- la version définitive de l'étude du Bureau AMEX ;
- le diagnostic solidité de l'ouvrage complet et définitif réalisé par NORISKO ;
- l'élaboration des scénarios d'aménagement par AMEX.

La réflexion va donc se poursuivre.

5. DELEGATION AU PRESIDENT POUR LA DUREE DE SON MANDAT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Président rappelle que, afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Président de recevoir certaines délégations de pouvoir du Conseil de la Communauté de Communes.

Cette disposition a pour but de permettre d'assurer plus rapidement le règlement de certaines affaires pendant la durée du mandat et, ainsi, de concourir à la bonne marche des services.

Il rappelle que, par délibération du 02 avril 2008, le Conseil lui a donné délégation de pouvoir pour la durée de son mandat en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, dans son 1^{er} alinéa, en ce qui concerne les marchés publics.

L'alinéa 1^{er} de cette délibération stipule donner délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, des modifications ont été apportées aux règles de délégation en matière de marchés publics.

Ces modifications ont été apportées par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (JO 18 février 2009).

Aussi, depuis le 19 février 2009, date d'entrée en vigueur de la loi du 17 février 2009, le Conseil peut charger le Président, pour la durée de son mandat :

- **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Cette modification permet désormais au Conseil de rendre le Président compétent, par délégation, pour l'ensemble des marchés, accords-cadres et avenants sans limitation de montant ou de pourcentage.

Néanmoins, en application du CGCT, le Président doit rendre compte de ses décisions prises en vertu de la délégation qui lui a été conférée.

Par contre, si le Conseil ne souhaite pas faire application de la délégation illimitée prévue par le CGCT, il peut toujours fixer des limites (seuil, pourcentage) à l'intérieur de sa délégation au Président.

Par courrier circulaire du 05 mars 2009, M. le Préfet du Haut-Rhin conseille aux Maires et aux Présidents d'EPCI, quel que soit l'étendue de la délégation générale, dans un souci de sécurité juridique, d'inviter le conseil à prendre une nouvelle délibération.

Précision :

Les marchés, accords-cadres et avenants qui ne relèveraient pas de la délégation générale susvisée doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil autorisant le Président à signer.

Les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % sont préalablement soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres, sauf ceux concernant des marchés non attribués par cette instance.

Avis du Bureau

Le Bureau de la C.C.S.I. a examiné ce point lors de sa réunion du 08 avril dernier.

Il propose de donner délégation au Président, pour l'ensemble des marchés, accords-cadres et avenants sans limitation de montant ou de pourcentage.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU sa délibération en date du 02 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les modifications des règles de délégation en matière de marchés publics, et notamment l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (JO 18 février 2009)

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette modification annule et remplace le 1^{er} alinéa de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 02 avril 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. DIVERS

A. AVANCE SANS INTERET A ACCORDER PAR LA C.C.S.I. A LA SOCIETE ALSABAIL (Société Alsacienne de Crédit-Bail immobilier) pour financer l'acquisition du bâtiment destiné à la Société EILS

DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4 du B.P. M14 DE L'EXERCICE 2009

Le Président rappelle que, par délibération du 26 juin 2008, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé de participer financièrement par le vote d'une avance sans intérêt à ALSABAIL à l'implantation de la Société EILS à TAGOLSHEIM 10 Rue de la Forge, dans le cadre de la ZAC "Parc d'Activités de l'Ancienne Forge" créée par délibération de la C.C.S.I. du 04 juillet 2005.

Puis, par délibération du 26 février 2009, le Conseil de la C.C.S.I. a :

- confirmé sa délibération du 26 juin 2008, étant précisé que l'avance sans intérêt accordé à ALSABAIL sera finalement de 71 121.34 €
- voté à cet effet un crédit de 71 121.34 € à inscrire au B.P. M14 de 2009 – compte 266
- décidé que le financement de cette opération sera assuré par un emprunt de 71 121.34 € à inscrire au B.P. M14 de 2009.

La somme correspondante arrondie à 72 000 € a été inscrite à l'article 266 du B.P. 2009, voté le 26 mars 2009.

Par courrier du 09 avril dernier, la Trésorerie d'ALTKIRCH nous informe que le compte d'imputation pour cette avance à ALSABAIL devrait être le "**274 – Prêts**" et nous demande une Décision Modificative du Conseil pour les crédits nécessaires.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

VU sa délibération du 26 février 2009,

VU le budget primitif M14 2009 voté par le Conseil de la Communauté de Commune le 26 mars 2009,

VU la situation à la date du 16 avril 2009 en dépenses et recettes d'investissement,

VOTE un crédit de 72 000 € au chapitre 27 (autre immos financières) – article 274 (prêts)

DECIDE de minorer de 72 000 € le chapitre 26 – article 266 (autres formes de participation) – dépenses d'investissement – du budget primitif M14 de l'exercice 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. TARIFS DES ANIMATIONS ETE

Le 7 avril 2009, le Président a rencontré, avec Monsieur Pierre MAHY, Vice-Président de la Commission de la jeunesse, des sports, de l'animation, de la culture, des loisirs et de l'espace multimédia, et Mlle Noémie WIOLAND, animatrice jeunesse, les différentes associations et sociétés de la C.C.S.I., pour élaborer le calendrier des animations d'été 2009.

A cette occasion, le Président a proposé différents tarifs à appliquer en fonction des activités proposées, dans un souci d'égalité.

Suite à cette réunion, il propose au Conseil une modification de la grille des tarifs actuels.

Il présente les nouveaux tarifs applicables à partir de juillet 2009 et donne toutes explications à ce sujet.

Le Conseil de la C.C.S.I., après délibération,

FIXE comme ci-après les tarifs de la régie animation à partir du 1^{er} juin 2009 :

| | |
|---------|---|
| TARIF B | inscription à 5.00 € (animations d'une demi-journée ou journée) |
| TARIF C | inscription à 15.00 € (animations usuelles qui n'engendrent pas de frais de matériel et de personnel spécifiques) |
| TARIF D | inscription à 30.00 € (sorties d'une journée comportant des frais de transport et d'entrée et animations engendrant un surcoût important) |
| TARIF E | inscription à 20.00 € (animations qui engendrent des frais de matériel et de personnel spécifiques élevés par exemple les stages bricolage) |

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

C. BUDGET ASSAINISSEMENT M49 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Redevances d'assainissement facturées par le SIAEP de TAGOLSHEIM – WALHEIM - LUEMSCHWILLER

Le Président expose que la Trésorerie d'Altkirch n'ayant pu recouvrer certaines recettes dues à la CCSI, Monsieur le Trésorier nous a transmis pour annulation, l'état des produits irrécouvrables et demande, en conséquence, la mise en non-valeur de ces créances.

Il s'agit de la créance se rapportant au montant de la redevance d'assainissement due pour la période :

- du 1^{er} octobre 2003 au 31 mars 2004, d'un montant de 44.00 € HT, soit 46.42 € TTC
- 1^{er} avril 2004 au 8 novembre 2004, d'un montant de 1 862.30 € HT, soit 1 964.73 € TTC
- 1^{er} avril 2004 au 9 octobre 2004, d'un montant de 97.90 € HT, soit 103.28 € TTC,

soit un montant total de 2 003.90 € HT, soit 2 114.43 € TTC.

Ces sommes étant irrécouvrables, une délibération d'admission en non valeur est nécessaire.

**Le Conseil de la C.C.S.I.,
après en avoir délibéré,**

DECIDE l'admission en non-valeur des redevances d'assainissement facturées par le S.I.A.E.P. de Tagolsheim – Walheim – Luemschwiller et se rapportant aux titres de recettes :

- 34 bordereau 9 du 6 mai 2004 d'un montant de 44.00 € HT soit 46.42 € TTC
- 140 bordereau 31 du 29 novembre 2004 d'un montant de 1 862.30 € HT, soit 1 964.73 € TTC
- 106 bordereau 23 du 15 octobre 2004 d'un montant de 97.90 € HT, soit 103.28 € TTC

AUTORISE le Président à opérer les régularisations qui s'imposent.

DECIDE d'affecter ces dépenses à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) du budget primitif M49 de 2009.

CONSTATE que les crédits inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget primitif M49 de 2009 sont suffisants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

D. PROCHAINES REUNIONS DEJA PROGRAMMEES

Le Président informe les conseillers des dates déjà retenues pour les prochaines réunions

- | | | | | |
|---|-----------------------|---|---------|---|
| - | Mercredi 13 mai 2009 | à | 17 h 30 | Réunion AMEX pour la piscine Bureau + Commission Piscine |
| - | Mercredi 13 mai 2009 | à | 19 h 00 | Bureau |
| - | Mardi 19 mai 2009 | à | 20 h 00 | Conseil |
| - | Jeudi 25 juin 2009 | à | 19 h 00 | Bureau |
| - | Jeudi 02 juillet 2009 | à | 20 h 00 | Conseil. |



GERPLAN : LUEMSCHWILLER ET SES MAISONS EN PIERRE

M. BIHL rappelle la sortie prévue dans le cadre du GERPLAN samedi 18 avril prochain, intitulée "LUEMSCHWILLER et ses maisons en pierre".

M. Marc GLOTZ, de la Société d'Histoire du Sundgau, nous emmènera à la découverte de LUEMSCHWILLER et de ses richesses architecturales. Il nous expliquera comment l'Histoire et la nature ont façonné le village pour donner celui que nous connaissons aujourd'hui.

Le rendez-vous est fixé à 14 h devant l'église de LUEMSCHWILLER.

Le Président invite tous les conseillers à participer à cette sortie : c'est un moment privilégié pour découvrir notre patrimoine.



SIAS ALTKIRCH – SALLES DE SPORTS DES COLLEGES D'ALTKIRCH ET D'ILLFURTH

M. GANSER, ayant lu les articles à propos du Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'ALTKIRCH et des salles de sports des collèges d'ALTKIRCH et d'ILLFURTH, a l'impression qu'on n'est pas cohérent au sein de la C.C.S.I.

Il voudrait savoir comment on peut avancer dans ce dossier.

M. BIHL répond que la question n'a pas été oubliée ; elle a été évoquée au Bureau.

Il a été convenu d'attendre les résultats des études en cours :

- d'une part, celle menée par l'ADAUHR pour le SIASA pour les salles de sports ;
- d'autre part, celle menée par AMEX pour notre piscine "Tournesol".

Pour l'instant, nous n'avons pas les chiffres concernant le coût d'une restructuration de la piscine.

Lorsque les chiffres seront connus, y aura-t-il une ou plusieurs Communauté(s) de Communes prête(s) à participer à l'investissement en partenariat avec notre C.C. ?

Il espère bien qu'une solution commune, unanime, soit trouvée par la C.C.S.I. et ses communes membres sur la question du maintien de nos 10 communes dans le SIASA ou leur sortie.

La question pourra être revue courant juin : on sera amené à en discuter au sein de notre Communauté de Communes et de toutes les communes.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 21 h 45.

**Le Président
Helmuth BIHL.**